

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Isabelle Gaudreau

<https://www.cadre21.org/membres/d00899ac3d84602bba8f4031>

Date d'obtention : 2023-12-01 16:42:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

C'est de parler avec l'auteur du signalement et la victime. Les rassurer. Ensuite, je dois évaluer la situation donc, évaluer l'incident sans porter de jugement sur un ton réconfortant. Je dois par la suite, remplir la grille d'évaluation de l'incident pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Je dois également vérifier l'informations chez les autres jeunes impliqués en remplissant avec eux la grille d'évaluation de l'incident et/ou demander à la victime s'il y a d'autres élèves au courant de la situation. Discuter seul à seul avec les autres jeunes impliqués. Important, leur mentionner de ne pas s'étendre sur le sujet avec d'autres élèves de l'école pour permettre à la victime de pouvoir rétablir sa vie privée.

Si j'estime que les activités de l'élève sont de nature criminelle et malveillantes, je communique dans un bref délai avec la police. Je ne remplis donc pas la grille d'évaluation avec l'instigateur.

Je confisque le cellulaire ou l'ordi si j'ai de bonnes raisons de croire que cet incident s'apparente à de la pornographie juvénile. Si au contraire, les intentions ne sont pas criminelles ou malveillantes, je parle avec l'instigateur pour obtenir sa version des faits à voir si c'est le résultat d'un geste impulsif.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

De toujours rencontrer en premier les élèves à qui l'incident s'est produit. D'encourager et adopter une attitude positive. De mentionner à l'élève qu'il y a une distinction entre une erreur de jugement et sa personne. De lui faire valoir l'importance d'avoir des bonnes fréquentations et lui trouver des facteurs de protection. Et ne jamais forcer un jeune à me donner son cellulaire, si la personne refuse je me tourne toujours vers la police, je serai toujours supportée par cette dernière.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape où nous nous rendons compte que les activités sont de nature malveillante. La police doit être impliqué immédiatement dans ce contexte. L'intervention devient alors plus difficile à gérer. Peur de représailles également suivant l'étape de confisquer le cellulaire d'un jeune même si l'élève collabore bien au moment de l'intervention.